

GENERAL
ASSEMBLYASSEMBLEE
GENERALE

COMMISSION SPECIALE D'ENQUETE SUR LA PALESTINE
COMPTE RENDU DE LA SEPTIEME SEANCE (SEANCE PRIVEE)
tenue dans les locaux de l'Y.M.C.A., Jérusalem,
le mardi, 17 juin 1947, à 9 h. 30.

Présents:

Président:	M. Sandstrom	(Suède)
	M. Hood	(Australie)
	M. Rand	(Canada)
	M. Garcia Granados	(Guatemala)
	Sir Abdur Rahman	(Inde)
	M. Entezam	(Iran)
	M. Blom	(Pays-Bas)
	M. Garcia Salazar	(Pérou)
	M. Lisicky	(Tchécoslovaquie)
	M. Fabregat	(Uruguay)
	M. Brilej	(Yougoslavie)
Secrétariat:	M. Hoo	(Secrétaire général adjoint)
	M. Garcia Robles	(Secrétaire)

Le PRESIDENT ouvre la séance à 9 h. 35.

Séance à laquelle doivent assister les représentants de l'Agence Juive.

Avant de passer à l'examen des questions faisant l'objet de l'ordre du jour, le Président attire l'attention de la Commission sur un entretien qu'il a eu avec le Secrétaire général du Gouvernement de la Palestine (Sir Henry Gurney et M.D.C. MacGillivray au sujet de la publicité des séances.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) déclare, qu'ainsi que prévu, il a eu un entretien avec des représentants de l'Agence Juive, lesquels se sont déclarés en faveur d'une séance publique. Le Gouvernement de la Palestine avait demandé que pour des raisons de sécurité il soit donné un préavis de trois jours pour ce genre de séance afin de lui permettre de contrôler les personnes invitées à y assister. En raison du peu de temps disponible, il a été proposé que les organismes intéressés reçoivent un certain nombre de cartes d'invitation à la séance pour distribution à leurs membres. Les organismes et les particuliers, Juifs, Arabes et autres intéressés seraient invités.

Le SECRETAIRE declare qu'une liste d'organismes est en cours de préparation; elle sera distribuée à chaque membre de la Commission.

Sir Abdur RAHMAN (Inde) estime que les différentes organisations devraient demander elles-mêmes les places et que la Commission devrait s'abstenir d'envoyer des invitations pour ne pas donner l'impression qu'il y a discrimination.

M. HOOD (Australie) propose que la séance soit ouverte à la presse mais

/il faut observer

il fait observer que, si la Commission envoie elle-même des invitations aux organisations, des difficultés peuvent surgir.

M. LISICKY (Tchécoslovaquie) estime que des billets devraient être envoyés à l'Agence Juive et au Haut Comité Arabe.

(Après distribution du projet de liste d'invitations les débats reprennent.)

M. LISICKY (Tchécoslovaquie) estime qu'une préférence a été marquée pour les organisations juives et M. Garcia GRANADOS (Guatemala) demande si les organisations ouvrières ont été omises.

Le PRESIDENT reconnaît que la liste est légèrement en faveur de la communauté juive, quarante-cinq invitations étant prévues pour celle-ci contre trente-trois pour les membres d'organisations arabes (à l'exception du Conseil suprême musulman considéré comme organisme religieux). Il explique que la répartition est celle adoptée par la Commission d'enquête anglo-américaine.

Sir Abdur RAHMAN (Inde) exprime à nouveau l'opinion que les billets devraient être délivrés sur demande et il est d'avis que la Commission ne devrait pas s'engager dans une politique dont il pourrait être tiré des conclusions défavorables.

Mr. HOO (Secrétaire général adjoint) fait observer qu'il faudra envoyer des billets, en tout vingt-trois au Corps consulaire.

DECISION: Aucune objection n'ayant été exprimée à la proposition de Sir Abdur Rahman (Inde), la Commission décide d'entrer en rapport avec les organisations figurant sur la liste et de remettre les billets qui seront demandés.

Censure

Le PRESIDENT parle ensuite d'un entretien qu'il a eu la veille avec l'administration de la Palestine sur la question de la censure. Il a été décidé qu'il n'y aurait aucune censure de la presse sur les rapports relatifs aux audiences ni sur l'activité de la Commission en général. Il a également reçu l'assurance qu'aucun contrôle ne serait exercé sur la correspondance privée.

La Commission poursuit alors la discussion des questions portées à l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Examen du télégramme adressé par le Haut Comité Arabe au Secrétaire général (Document A/AC.13/NC/16).

Le PRESIDENT exprime l'opinion que la Commission devrait s'abstenir de toute action immédiate et simplement essayer d'entrer en rapport avec des membres du Haut Comité Arabe afin de s'assurer de leur attitude et de voir s'il est possible d'entrer en contact avec la population arabe.

/M. BRILEJ

M. BRILEJ (Yougoslavie) déclare que sa délégation estime qu'il sera impossible d'entrer en contact soit avec le Haut Comité Arabe soit avec la population arabe de la Palestine. Non seulement le Haut Comité Arabe a décidé de boycotter les travaux de la Commission spéciale mais encore il a publié un manifeste dans la presse locale. M. Brilej donne lecture des points suivants du manifeste:

- "(1) Le jour de l'ouverture des travaux de la Commission une grève générale sera déclenchée dans le pays à laquelle participeront les bureaux, les maisons de commerce, les cafés, les lieux de plaisir, les écoles, les transports publics, etc., etc.
- (2) Tous les groupements et particuliers s'abstiendront de témoigner devant la Commission;
- (3) Tous les Arabes s'abstiendront d'entrer en contact avec la Commission soit par voie écrite soit par tous autres ^{mo}yens;
- (4) Aucun Arabe ne sera autorisé à assister aux séances et réunions tant publiques que privées de la Commission. Ces instructions s'appliquent également aux représentants de la presse arabe;
- (5) Nul ne sera autorisé à avoir d'entretiens officiels ou officieux avec les membres de la Commission;
- (6) Les mesures ci-dessus ne signifient pas qu'un particulier soit libre de réagir avec violence ou d'une manière inconvenante aux déclarations ou agissements de la Commission d'enquête. Il est simplement demandé à chacun de se tenir à l'écart de la Commission avec un grand respect, conformément à nos traditions et à notre dignité nationale."

M. BRILEJ souligne que le peuple yougoslave a le plus grand respect pour les peuples arabes et en particulier pour le peuple arabe de Palestine qui lutte depuis longtemps pour sa liberté et son indépendance. Cette sympathie pour la cause des Arabes de Palestine renforce son opinion que les peuples arabes atteindraient plus facilement leur but en resserrant leurs liens avec d'autres peuples épris de liberté. Une collaboration avec la Commission spéciale donnerait au peuple de Palestine une excellente occasion d'atteindre ses buts. Il estime par conséquent que les raisons qui ont motivé le boycottage de la Commission par le Haut Comité Arabe ne sont pas suffisamment convaincantes.

La tâche confiée à la Commission spéciale a été exposée dans le mandat qui lui a été donné. Ce mandat ne préjuge en rien, ainsi que le prétend le manifeste du Haut Comité Arabe, des décisions, qui seront prises. Aucune solution n'a été exclue d'avance, pas même la possibilité d'une solution impliquant la cessation du mandat et la création d'une Palestine libre et indépendante.

M. BRILEJ souligne que la Commission a besoin, pour atteindre ses buts, de la collaboration de toutes les organisations représentant la population de la Palestine. En refusant de collaborer avec la Commission, la Haut

/Comité Arabe

Comité Arabe rend impossible la représentation devant la Commission des intérêts de la Palestine. Le boycottage peut retarder la solution définitive du problème palestinien et aggraver la situation déjà mauvaise en Palestine. Ces raisons, conjuguées au fait qu'il existe probablement parmi la population arabe de Palestine certains groupes disposés à collaborer avec la Commission, permettent d'espérer que le Haut Comité Arabe reconsidérera sa décision et travaillera avec la Commission dans un esprit de collaboration.

M. BRILEJ propose pour finir que la Commission publie le communiqué suivant:

"Le PRESIDENT de la Commission spéciale d'enquête des Nations Unies sur la Palestine a reçu du Haut Comité arabe un câblogramme dans lequel Jamal Hussein, Vice-président du Haut Comité arabe, informe la Commission spéciale de la décision du Haut Comité arabe de boycotter les travaux de la Commission.

La Commission spéciale désire déclarer à ce sujet qu'elle considère que la collaboration de toute la population arabe de la Palestine est des plus souhaitable et contribuerait beaucoup à permettre à la population de la Palestine de réaliser les aspirations qu'elle exprime dans ses désirs de liberté et d'indépendance.

La Commission spéciale estime en outre que la collaboration de tous les groupes, partis et organisations représentant la population de la Palestine contribuerait à la réalisation des buts des Nations Unies dont la tâche est d'assurer la paix, la liberté, l'indépendance et la collaboration des peuples.

La Commission spéciale exprime donc l'espoir que cette décision du Haut Comité arabe n'est pas définitive et il estime qu'une reconsidération de sa décision servirait les intérêts de tous et aiderait utilement à l'orientation de la Commission en ce qui concerne le problème palestinien.

En conséquence, la Commission spéciale, consciente de ses responsabilités et de la difficulté de la tâche qui lui incombe, adresse au Haut Comité arabe et à toute la population de la Palestine un appel en leur demandant de collaborer entièrement avec la Commission de manière à lui permettre de présenter un rapport complet et des propositions équitables, qui permette au peuple palestinien de réaliser ses justes aspirations."

Sir Abdur RAHMAN (Inde) fait observer que la conférence de presse accordée par le Président et l'allocution radiodiffusée qu'il a prononcée hier contiennent un appel à la collaboration de tous les partis, y compris le Haut Comité arabe. Il estime opportun d'ajourner toute action immédiate et d'attendre l'évolution de la situation. La Commission peut en cas de nécessité agir à tout moment qu'elle jugera opportun.

Le PRESIDENT, tout en appréciant les raisons qui ont guidé le délégué de la Yougoslavie déclare qu'il se range à l'avis du délégué de l'Inde.

M. ENTEZAM (Iran) estime qu'il serait pour l'instant préférable que la Commission s'en tienne à l'appel qu'elle a déjà adressé demandant la collaboration de toutes les parties. Il ne pense pas qu'en prenant cette
/décision

décision on rende impossible tout contact ultérieur avec les Arabes. Si la Commission estime que les organisations et institutions arabes lui seront fermées et que les tentatives de collaboration échoueront, un appel pourra alors être adressé. Si la non-collaboration persiste, le fait peut être mentionné dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale en indiquant qu'en raison du refus des Arabes de collaborer il a été difficile ou même impossible de comprendre leur attitude et d'aboutir ainsi à une solution.

M. FABREGAT (Uruguay) déclare qu'il partage le point de vue du délégué de la Yougoslavie en particulier sur la nécessité d'obtenir que tous les partis collaborent aux travaux de la Commission. Il avait l'intention de voter en faveur de la proposition yougoslave. Toutefois, après avoir entendu les observations du Président et celles des représentants de l'Inde et de l'Iran, il se déclare partisan d'inviter dès à présent ou ultérieurement le Haut Comité arabe à exposer devant la Commission son point de vue sur le problème palestinien.

M. HOOD (Australie) déclare que tous les membres sont d'accord sur la nécessité d'obtenir la collaboration du Haut Comité arabe et qu'il s'agit uniquement de savoir comment y parvenir. Il est d'avis qu'en adressant une demande ou une invitation publique, la Commission risque de se heurter à un refus public qui pourrait avoir un effet fâcheux sur le prestige de la Commission. Il partage le point de vue des autres membres selon lequel la publication d'un communiqué serait en ce moment prématurée et inopportune. Il propose que le communiqué qui sera donné à la presse au sujet de la présente séance mentionne simplement le fait que la Commission a examiné le télégramme du Haut Comité arabe et a confirmé l'appel du Président à la collaboration de toutes les parties.

M. RAND (Canada) se range à l'avis du représentant de l'Inde et le Président déclare qu'il mettra aux voix la proposition visant à ajourner toute décision.

M. BRILEJ (Yougoslavie) objecte à ce que cette question soit discutée au cours d'une séance privée en faisant observer que le règlement intérieur de la Commission stipule que les séances doivent en général être publiques. Le Haut Comité arabe a proclamé un boycottage public et officiel, et M. Brilej se réserve le droit d'exposer publiquement le point de vue de sa délégation s'il le juge nécessaire. Il regrette que certains membres de la Commission ne soient pas d'avis de prendre des mesures immédiates pour assurer la collaboration de toutes les parties.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il croit savoir qu'il avait été décidé la veille que la présente séance serait privée. En ce qui concerne les communiqués il cite l'Article 11 du règlement intérieur de la Commission (Document A/AC.13/7 /demandant

officiels
demandant que les communiqués à la presse soient approuvés par le Président de la Commission. Il est préférable que les membres de la Commission ne donnent pas de communiqués individuels.

* M. BLOM (Pays-Bas) déclare que contrairement aux déclarations du délégué de la Yougoslavie, tous les membres de la Commission sont d'accord pour reconnaître la nécessité d'obtenir la collaboration de toutes les parties. La question est de savoir comment l'obtenir.

Le PRESIDENT propose de mettre aux voix les deux propositions.

M. Garcia GRANADOS (Guatemala) déclare qu'il s'agit là d'une question très importante qui exige un examen plus approfondi, et il s'abstient par conséquent de prendre part au vote.

M. ENTEZAM (Iran) déclare que bien que partageant le point de vue du délégué de la Yougoslavie, il votera contre sa proposition car il estime qu'elle n'atteindrait pas les buts recherchés.

M. LISICKY (Tchécoslovaquie) est d'avis que l'adoption de la seconde proposition ne signifie pas le rejet de la proposition yougoslave. Il s'agit uniquement d'un ajournement qui permettrait à la Commission d'observer le résultat du boycottage arabe et de permettre au Président d'entrer officiellement en contact avec le Haut Comité arabe et d'essayer de le persuader de renoncer à sa ligne de conduite actuelle.

M. BRILEJ (Yougoslavie) déclare qu'il lui est impossible de consentir à un ajournement qui équivaldrait à inviter le Haut Comité arabe et les représentants de la population arabe lorsque le boycottage serait devenu entièrement effectif.

Les deux propositions sont alors mises aux voix.

DECISION: La proposition de M. BRILEJ ne recueille que sa propre voix. La seconde proposition (tendant à ajourner pour le moment toute action) est adoptée par neuf voix contre une et une abstention.

M. BRILEJ (Yougoslavie) insiste de nouveau sur son droit d'exposer publiquement le point de vue de sa délégation. Après quelque discussion, le PRESIDENT déclare que la décision ayant été prise, il est contraire à la procédure usuelle qu'un des membres publie un communiqué sur la question.

M. Garcia GRANADOS (Guatemala) propose alors une suspension de séance de dix ou quinze minutes afin de permettre un échange de vues officieux.

Le PRESIDENT, tout en refusant de revenir sur sa décision consent à suspendre la séance.

(La séance est suspendue à 11 h. 20).

(La séance reprend

(La séance reprend à 11. h. 45).

DECISION: Le PRESIDENT déclare que le délégué de la Yougoslavie consent à ne faire aucune déclaration sans donner un préavis de vingt-quatre heures afin de permettre une discussion préalable.

Communiqué à la presse

La Commission discute alors de la teneur du communiqué à la presse relatif à la séance.

DECISION: Il est décidé que le texte indiquera simplement que la Commission spéciale examine le télégramme adressé par le Haut Comité arabe au Secrétaire général des Nations Unies et qu'elle réaffirme son espoir en la collaboration de toutes les parties en Palestine.

M. HOOD (Australie) déclare qu'il désire, avant la fin des débats, préciser qu'il s'opposera invariablement à tout appel à l'opinion publique de la part de membres de la Commission contre l'opinion de la majorité.

M. Garcia GRANADOS (Guatemala) déclare qu'à son avis le délégué de la Yougoslavie a simplement désiré exprimer son point de vue ou celui de sa délégation à une conférence de presse, et non faire appel à l'opinion publique à l'encontre de la Commission. Tous les délégués ont ce même droit d'exprimer leur propre opinion ou celle de leur délégation.

Le PRESIDENT clot alors les débats sur cette question.

Itinéraire de la tournée projetée en vue d'étudier la situation en Palestine

Sir Abdur RAHMAN (Inde) déclare qu'il avait quelques questions importantes à discuter qu'il ne désirait pas voir figurer sur le procès-verbal et il prie les membres du Secrétariat de se retirer.

(Le PRESIDENT acquiesce et la séance est par conséquent suspendue à 11 h. 55).

(La séance reprend à 12.h. 25).

M. BLOM (Pays-Bas) cite deux propositions, l'une de l'administration de la Palestine et l'autre de l'Agence Juive. Il explique qu'il a cherché à mettre sur pied un programme d'environ neuf jours comprenant un voyage de deux jours dans le nord du pays. Différentes propositions sont présentées par des membres de la Commission.

DECISION: Sur la proposition de M. HOOD (Australie) il est décidé que l'itinéraire sera fixé par une Sous-Commission composée des suppléants qui se mettra en rapport avec les représentants du Gouvernement de la Palestine et les agents de liaison de l'Agence Juive.

Il est outre décidé de transmettre à la Sous-Commission (Première Sous-Commission) toute invitation adressée à la Commission et au Secrétariat.

M. ENTEZAM (Iran) propose de passer les deux premiers jours dans une localité qui ne soit ni entièrement arabe ni entièrement juive et le PRESIDENT

/suggère

suggère Haifa.

Présence de correspondants juifs aux Lieux Saints musulmans

M. SYMEONIDES (attaché de presse) déclare qu'il a appris que les autorités arabes objecteraient à ce que des juifs accompagnent la Commission lors de sa visite aux mosquées.

DECISION: La Commission décide que l'attaché de presse explique en sa qualité personnelle aux correspondants juifs l'attitude des autorités musulmanes en faisant remarquer qu'il ne s'agit pas là d'une injonction de la Commission.

Communication des documents de la Commission

Le SECRETAIRE demande à la Commission une décision au sujet de la remise à l'Agence Juive des documents de la Commission. Il explique que pendant les séances à New York il a été d'usage de donner aux représentants de l'Agence Juive deux exemplaires de tous les documents (autres que ceux portant la mention "secret").

M. ENTEZAM (Iran) propose de suivre la même procédure et de remettre également au Haut Comité arabe un exemplaire de chaque document.

Le SECRETAIRE demande si des exemplaires seraient également adressés au représentant du Gouvernement de la Palestine.

DECISION: Il est décidé d'adresser aux représentants de l'Agence Juive, du Haut Comité arabe et du Gouvernement de la Palestine des exemplaires de tous les documents de la Commission autres que les documents confidentiels.

Prochaine séance

Le PRESIDENT annonce que la prochaine séance se tiendra en public dans l'auditorium de l'YMCA à 16 h.

La séance est levée à 13 h. 15.
